

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES

SECRÉTARIAT GENERAL

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL

CELLULE DES ETUDES ET DES STATISTIQUES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF SECONDARY EDUCATION

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF GENERAL SECONDARY EDUCATION

STUDIES AND STATISTICS UNIT

DECISION N° 426/25 /MINESEC/SEECEN/SG/DESG/CELES DU
PORTANT OUVERTURE DES LYCEES D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL.

29 JUL 2025

LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi N°98/004 du 14 avril 1998 d'Orientation de l'Education au Cameroun ;
- Vu le décret N°2011/408 du 09 décembre 2011 modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018, portant organisation du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2012/267 du 11 juin 2012 portant organisation du Ministère des Enseignements Secondaires ;
- Vu le décret N°2018/191 du 02 mars 2018 modifié et complété par le décret N°2019/002 du 04 janvier 2019, portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu la circulaire N°48/MINEDUC/DESG/DETP du 06 novembre 1993 sur la structure canonique des établissements d'enseignement secondaire général et technique ;

DECIDE:

Article 1^{er}: Sont ouverts pour compter de l'année scolaire 2025/2026, les Lycées d'Enseignement Secondaire Général ci-après :



REGION DE L'ADAMAOUA

DEPARTEMENT	ARRONDISSEMENT	ETABLISSEMENT	NOMBRE DE CLASSES
DJEREM	TIBATI	Lycée de YOKO-TIBATI	01 SECONDE A 01 SECONDE C
VINA	NGAOUNDERE I	Lycée de BAMYANGA-HAMADJANGUI	01 SECONDE A 01 SECONDE C

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT	ARRONDISSEMENT	ETABLISSEMENT	NOMBRE DE CLASSES
LEKIE	OKOLA	Lycée d'OKOUKOUDA	01 SECONDE A 01 SECONDE C

REGION DE L'EXTREME-NORD

DEPARTEMENT	ARRONDISSEMENT	ETABLISSEMENT	NOMBRE DE CLASSES
MAYO-DANAY	KALFOU	Lycée de GOBIO	01 SECONDE A 01 SECONDE C
MAYO-TSANAGA	MOKOLO	Lycée de BOULA	01 SECONDE A 01 SECONDE C
		Lycée de GOLIGUECHE	01 SECONDE A 01 SECONDE C

REGION DU NORD

DEPARTEMENT	ARRONDISSEMENT	ETABLISSEMENT	NOMBRE DE CLASSES
BENOUE	BASCHEO	Lycée de KERZING	01 SECONDE A 01 SECONDE C
	BIBEMI	Lycée de BIKALE	01 SECONDE A 01 SECONDE C
	DEMBO	Lycée de BAONIA-DJALLOU	01 SECONDE A 01 SECONDE C



	GAROUA I	Lycée de SABONGARI-GAROUA	01 SECONDE A 01 SECONDE C
	LAGDO	Lycée de KATE	01 SECONDE A 01 SECONDE C
		Lycée d'OURO-DOUKOUDJE	01 SECONDE A 01 SECONDE C
		Lycée de WOURO-KESSOUM	01 SECONDE A 01 SECONDE C
	MAYO-HOURNA	Lycée d'OURO-ARDO-REY	01 SECONDE A 01 SECONDE C
FARO	POLI	Lycée de POLI-RURAL	01 SECONDE A 01 SECONDE C
MAYO-LOUTI	GUIDER	Lycée de LARBAK	01 SECONDE A 01 SECONDE C
MAYO-REY	REY-BOUBA	Lycée de KOINDERI	01 SECONDE A 01 SECONDE C
	TOUBORO	Lycée de MBAKA	01 SECONDE A 01 SECONDE C

REGION DU NORD-OUEST

DEPARTEMENT	ARRONDISSEMENT	ETABLISSEMENT	NOMBRE DE CLASSES
MEZAM	BAMENDA I	Lycée d'ABANGO-MANDANKWE	01 LOWER SIXTH ARTS 01 LOWER SIXTH SCIENCE
		Lycée de BANGSHIE	01 LOWER SIXTH ARTS 01 LOWER SIXTH SCIENCE

REGION DU SUD

DEPARTEMENT	ARRONDISSEMENT	ETABLISSEMENT	NOMBRE DE CLASSES
DJA ET LOBO	ZOETELE	Lycée de MEBA	01 SECONDE A 01 SECONDE C
		Lycée de NSIMI-MEYILA	01 SECONDE A 01 SECONDE C

Article 2 : Les chefs desdits établissements sont tenus de respecter l'effectif de 50 élèves par classe fixé par Madame le Ministre des Enseignements Secondaires du fait de la pandémie du Covid 19.

Article 3 : Les Délégués Régionaux et les Délégués Départementaux des Enseignements Secondaires sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de veiller à l'application de la présente Décision qui sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /.

Yaoundé, le **29 JUL 2025**

LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES,



Nalova Lyonga Ph. C